

SAINT AUBIN DE BRANNE - Commune

Séance du jeudi 13 juin 2024

Nombre de membres

en exercices : 0

Présents : 7

Votants : 9

Le jeudi 13 juin 2024 l'assemblée régulièrement convoquée le 05 juin 2024, s'est réunie sous la présidence de Pascal LABRO

Secrétaire de la séance : Robert FAURE

Présents : Pascal LABRO, Robert FAURE, Xavier BLOND, David PATEAU, Jérémy CUSSEAU, Sarah BRUNELLOT, Dominique PEYTOUREAU

Représentés : Laurent BEREAU représenté par David PATEAU, Quitterie DUCLOT représentée par Pascal LABRO

Absents et excusés : Marie MIRAMON

Approbation du compte-rendu du précédent conseil municipal

Délégation à l'exécutif pour l'admission en non-valeur des créances de faible montant (N° DE_2024_06_04)

L'admission en non-valeur est proposé par le comptable pour les créances irrécouvrables, soit celles pour lesquelles les diligences s'avèrent impossibles ou vaines, ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier leur poursuite.

L'article 173 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant à l'exécutif

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe le seuil maximal légal à 100€ pour les communes; l'assemblée demeure cependant libre de fixer un seuil inférieur, voire, de limiter cette délégation, dans le respect du seuil défini, à certaines catégories de créances.

La décision d'admission en non-valeur qui sera prise sur cette base s'effectuera alors par arrêté.

Le maire doit effectuer une restitution à l'assemblée au moins une fois par an, en produisant un état listant les créances admises en

non-valeur, assorties du motif d'admission.

En outre, l'assemblée dispose d'un droit d'évocation des pièces produites, à l'appui de la demande, auprès du comptable public.

Le Maire propose au Conseil municipal de lui accorder délégation pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, à concurrence du seuil légal maximal de 100€. Dans cette limite, cette délégation est valable pour toutes les catégories de créances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'accorder délégation au maire pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant à concurrence du seuil légal maximal de 100€, pour toutes les catégories de créances.

Résultat du vote : adoptée

Pour:9 Contre: 0

Abstention: 0 [FDAEC 2024 \(N° DE_2024_06_01\)](#)

Demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (FDAEC) pour l'année 2024

Monsieur Pascal LABRO, Maire, fait part au Conseil Municipal que l'attribution des dotations cantonales du FDAEC 2024 a été reconduit cette année, mais en diminution.

Les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux ainsi que l'acquisition de matériel ou de mobilier) lorsque ceux-ci relèvent de la section d'investissement et sont effectués sous maîtrise d'ouvrage communale.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder l'exécution des travaux cités ci-dessous
Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide :

De réaliser en 2024 les opérations suivantes :

TRAVAUX INSCRITS AU FDAEC 2024		
	HT	TTC
Isolation Phonique école (préau)	8351,90	10022,28
Fourniture et pose volets sur logement social	1434,00	1434,00

Rideau métallique annexe garage communal	2236,20	2459,82
Remaniage et nettoyage toiture église	15784,40	18941,28
TOTAL	27806,50	32857,38

Montant total HT : 27806,50€ Montant TTC : 32857,38€

Subvention FDAEC demandée : 3500,00

Résultat du vote : adoptée

Pour:9 Contre: 0 Abstention: 0 [Actualisation des représentants de la Commune au sein du SIEEDM \(N° DE_2024_06_06\)](#)

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal qu'il est nécessaire, suite à la démission d'un élu de se prononcer sur la redésignation de ce poste rendu vacant à la représentation du Syndicat Intercommunal d'électrification de l'Entre deux mers.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal désigne :

2 Délégués titulaires :

- Mr Pascal LABRO - 6, meynard 33420 St Aubin de Branne
- Mr Dominique PEYTOUREAU - 5 Le Bardos 33420 St Aubin de Branne

Résultat du vote : adoptée

Pour:9 Contre: 0 Abstention: 0 [Actualisation des représentants de la Commune au sein du SDEEG \(N° DE_2024_06_07\)](#)

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal qu'il est nécessaire, suite à la démission d'un élu de se prononcer sur la redésignation de ce poste rendu vacant à la représentation du au SDEEG (Syndicat Interdépartemental d'Energie Electrique de la Gironde.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal désigne :

1 Délégué titulaire :

- Mr Pascal LABRO - 6, meynard 33420 St Aubin de Branne

1 Délégué suppléant :

- Mr Dominique PEYTOUREAU 5 Le Bardos 33420 St AUBIN DE BRANNE

Résultat du vote : adoptée

Pour:9 Contre: 0

Abstention: 0 **ADHESION AU SIE DE LA COMMUNE DE
PORTE DE BENAUGE (N° DE_2024_06_02)**

Mr. le Maire explique que sur proposition de la Présidente du SIE de l'Entre-Deux-Mers, ce-dernier lors du comité syndical du 15 avril 2024 a décidé l'adhésion de la commune de Porte de Benaugue au syndicat. En effet, la commune de Cantois, adhérente au SIE, a fusionné avec la commune d'Arbis et cette nouvelle commune s'appelle désormais Porte de Benaugue.

Il est donc proposé au Conseil de délibérer pour autoriser la commune de PORTE DE BENAUGE à adhérer au Syndicat Intercommunal d'Electrification (SIE) de l'Entre-Deux-Mers

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ;

Résultat du vote : adoptée

Pour:9 Contre: 0

Abstention: 0 **Actualisation des représentants de la
Commune au sein du SIEA (N° DE_2024_06_05)**

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal qu'il est nécessaire, suite à la démission d'un élu de se prononcer sur la redésignation de ce poste rendu vacant à la représentation du Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de Rauzan.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal désigne :

2 Délégués titulaires :

- Mr Dominique PEYTOUREAU - 5 Le Bardos 33420 St Aubin de Branne
- Mr Robert FAURE - 1, Perey 33420 St Aubin de Branne

2 Délégués suppléants :

- Mr Laurent BEREAU - 12 Roqueblanques 33420 St Aubin de Branne
- Mr Jérémy CUSSEAU - 1 Prussi 33420 St Aubin de Branne

Résultat du vote : adoptée

Pour:9 Contre: 0

Abstention: 0 **Modification des statuts du SIEA de Rauzan
(N° DE_2024_06_03)**

Monsieur le Maire de la commune de Saint Aubin de Branne
Présente au Conseil municipal la proposition de modification des
statuts de Syndicat Intercommunal d'eau et d'assainissement de
Rauzan

Sur une proposition formulée par la Présidente, le comité syndical
d'eau et d'assainissement de Rauzan s'est réuni le 10 avril 2024 pour
décider la modification statutaire suivante :

**Modification du lieu du siège social de la mairie de Rauzan à la mairie
de St Pey de Castets aux 3 avenues de la mairie.**

Ces modifications, qui prendraient effet à compter du 12 avril 2024
pourraient ainsi permettre une gestion administrative plus efficace.

En conséquence, il vous est proposé

d'adopter la modification de l'article des statuts, proposée et votée par
le Syndicat Intercommunal d'eau et d'assainissement lors du comité
syndical du 10 avril 2024 selon la nouvelle rédaction ci- annexée ;

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ;
De modifier les statuts du Syndicat Intercommunal d'eau et
d'assainissement comprenant le changement du lieu social du Syndicat
de la mairie de Rauzan à la mairie de St Pey de Castets.

Résultat du vote : adoptée

Pour:9 Contre: 0

Abstention: 0

Fin de séance à

Suivent les signatures du Président et du secrétaire de séance:

Pascal LABRO
Président de séance

Robert FAURE
Secrétaire de séance